

# STRUCTURE

## Le CRPF de Bourgogne



CRPF = Centre Régional de la

Propriété Forestière de Bourgogne

PEUPELEMENT DE HÊTRES

CRPF Bourgogne

### QU'EST-CE QUE C'EST ?

#### Définition

Le CRPF de Bourgogne est une délégation régionale du Centre National de la Propriété Forestière, organisme public chargé de développer, d'orienter et d'améliorer la gestion forestière des bois et forêts des particuliers (propriétaires forestiers privés).

#### Ses grandes missions

Le CRPF de Bourgogne est au service de tous les propriétaires forestiers bourguignons. Il est chargé de faciliter la gestion de leurs forêts, la commercialisation de leurs bois, de les encourager à mettre en œuvre une sylviculture permettant la gestion durable de leur forêt c'est-à-dire une gestion qui tient compte des aspects économiques, environnementaux et sociaux...

Il participe également à l'action des pouvoirs publics en matière de protection de l'environnement, il concourt au développement éco-

nomique des territoires et contribue par son action auprès des propriétaires forestiers à la lutte contre l'effet de serre.

Il élabore et diffuse des savoirs et des savoir-faire.

#### BÛCHERON



CRPF Bourgogne

## RENCONTRE AVEC MARIE-CECILE DECONNINCK

Directrice-adjointe du CRPF de Bourgogne



**Bourgogne-Nature Junior** : Depuis quand faites-vous partie du CRPF ? Quel est votre rôle ?

**Marie-Cécile Deconninck** : Je suis au CRPF depuis 25 ans ; j'ai commencé à travailler dans le Morvan comme ingénieur chargé d'études puis j'ai pris la responsabilité du département de la Côte-d'Or et depuis janvier 2009, je suis directrice adjointe de cet organisme. Mon rôle est un rôle d'animation, de soutien technique et logistique, d'organisation... Avec l'aide des ingénieurs et les techniciens, je monte et suis des projets de recherche - développement, je recherche les financements pour les mettre en œuvre, je suis également chargée d'initier le programme annuel de formation qui est envoyé à plus de 15 000 propriétaires. J'interviens en soutien technique et logistique sur de multiples projets : desserte forestière, plan bocage, haies, biodiversité. Enfin, j'ai la responsabilité du dossier sur le changement climatique. Pour effectuer ces tâches, je suis en constante relation avec les ingénieurs et techniciens du CRPF.

**BNJ** : Quel était l'objectif du CRPF à sa création ? Qu'est-il devenu aujourd'hui ?

**M-C D** : Les CRPF ont été créés par la loi Pisani en 1963, pour améliorer la production et la structure foncière des forêts françaises. Cette loi dont l'objet était d'améliorer la gestion des forêts privées les a dotées d'un organisme géré par des propriétaires élus par leurs pairs. Les missions « de base » des CRPF sont : l'orientation de la politique forestière au travers d'abord des Orientations Régionales Forestières puis du Schéma Régional de Gestion Sylvicole ; l'instruction et l'agrément des plans simples de gestion\*, la transmission aux propriétaires des techniques et connaissances sylvicoles par des journées de formation. Le discours et les actions des débuts des CRPF étaient orientés vers l'amélioration de la qualité et de la quantité de bois, le boisement, le reboisement des parcelles exploitées pour répondre à une demande importante de bois notamment résineux. Au fil du temps, les connaissances en matière de techniques sylvicoles, physiologie de l'arbre, exigences des espèces d'arbres vis-à-vis du milieu, du fonctionnement des écosystèmes ce sont affinées. De plus, l'évolution de la société devenant majoritairement citadine, a conduit à la diversification des rôles de la forêt. Notre métier a donc évolué en conséquence. Aujourd'hui, la gestion forestière a toujours pour objet la production de bois mais elle se doit de produire tout en préservant la biodiversité.

\*document qui décrit la forêt, donne les orientations de gestion, prévoit les coupes et travaux à réaliser pour une durée de 10 à 20 ans, dont les forêts de 25 ha doivent être pourvues.

**BNJ** : Quel avenir souhaitez-vous pour le CRPF ?

**M-C D** : La Réforme Générale des Politiques Publiques a fusionné les 18 établissements publics en un seul : le Centre National de la Propriété Forestière ; les CRPF, devenus délégations régionales sont restés en place pour que les actions auprès des propriétaires continuent à être efficaces. En plus des missions forestières, l'Etat a chargé le CNPF d'être le relais auprès des propriétaires pour mettre en œuvre sa politique environnementale. L'importance de cette mission supplémentaire renforce la raison d'exister du CNPF, du moins je l'espère.

# Carte d'identité de la structure

**Nom :** Centre Régional de la Propriété  
Forestière de Bourgogne

## Fonctions principales :

intervient en forêt privée pour :

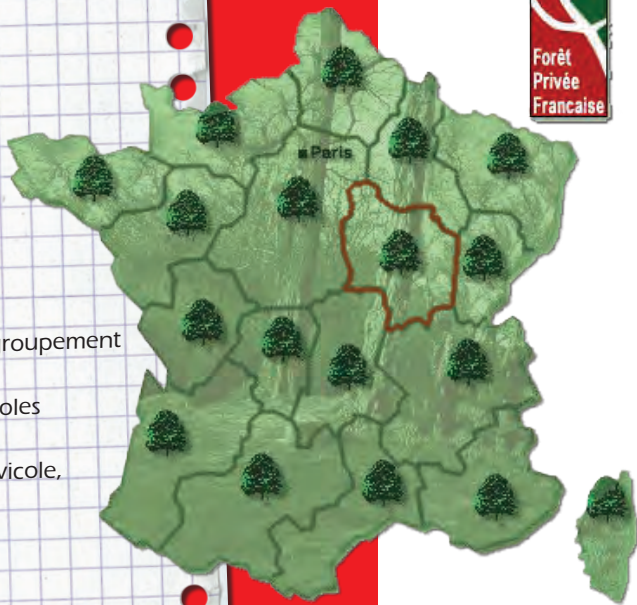
- développer les différentes formes de regroupement technique et économique des sylviculteurs,
- encourager à l'adoption de méthodes sylvicoles durables,
- élaborer le Schéma Régional de Gestion Sylvicole,
- agréer les plans simples de gestion.

**Né le :** 6 août 1963

**Région :** Bourgogne

**Départements :**

Côte d'Or, Nièvre, Saône-et-Loire, Yonne



CARTE DES 18 CENTRES  
RÉGIONAUX DE LA  
PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE

## Son public

Le CRPF s'adresse aux 165 000 propriétaires de forêt ; en Bourgogne, une famille sur cinq est propriétaire de bois.



FORÊT DE CHÊNES DANS LE BAZOIS

CRPF Bourgogne

## COMMENT FONCTIONNE LE CRPF EN RÉGION ?

Le CRPF est administré par un conseil de centre composé de neuf propriétaires élus par leurs pairs.

Ce conseil se réunit quatre fois dans l'année, il est chargé d'orienter les actions et la politique du CRPF en accord avec la politique nationale et d'agréer les plans simples de gestion.

La direction assure les relations avec les diverses instances régionales et nationales, coordonne et suit les actions menées dans les départements.

L'énumération des tâches des délégations pourraient peut-être se présenter sous forme d'items successifs, plus lisibles.

## LES MISSIONS AU NIVEAU DES DÉPARTEMENTS

Les délégations départementales assurent les missions du CRPF dans leur département : instruction des plans simples de gestion, formation des propriétaires, visites diagnostics à la demande des propriétaires, suivi de l'état de santé des forêts, comité de pilotage des sites Natura 2000, contacts avec les fédérations des chasseurs, les directions départementales des territoires, le syndicat de propriétaires forestiers... ; elles peuvent mener des actions de recherche développement sur des thèmes spécifiques (irrégularisation des peuplements résineux, plan de développement de massif, robinier...). Le personnel de ces délégations est l'interlocuteur privilégié des propriétaires (dont la forêt est sise) dans chacun des départements.

TROU FORMÉ PAR UN PIC

JEUNES DOUGLAS

## Les actions en cours

### Côte-d'Or et Saône-et-Loire

Un Plan de Développement de Massif « Chêne Durable » en Val de Saône-Bresse permet de sensibiliser les propriétaires à l'amélioration et à la reconstitution des chênaies. Ce programme commencé en 2011 a permis d'améliorer 478 ha, de dégager 87 ha de plantation et de planter 71 hectares. 73 propriétaires ont été formés à la gestion des chênaies grâce à quatre réunions d'information.

### Nièvre

Travaux sur les techniques propres au traitement irrégulier.

Ces travaux financés par le Conseil régional ont permis d'installer des placettes illustrant les caractéristiques des peuplements et les techniques permettant d'orienter la gestion vers l'irrégularisation. Elles servent d'une part à cerner les contraintes de cette technique et d'autre part, à illustrer des formations sur ce thème.

### Saône-et-Loire

Recherche et développement sur le Robinier. L'objectif est de mieux comprendre l'impact des coupes et travaux sur le développement de cette espèce en combinant deux approches parallèles : l'observation de dix peuplements d'âge et de densité différentes dans lesquels on testera divers itinéraires sylvicoles et la mise en place d'un dispositif de 240 « arbres placettes » pour analyser l'impact de la gestion sur la production de bois d'œuvre.



CRPF Bourgogne

LAMELLÉ COLLÉ

## JOURNÉE DE FORMATION POUR LES PROPRIÉTAIRES



CRPF Bourgogne

## POURQUOI CONTACTER LE CRPF ?

Le CRPF est un organisme au service des propriétaires forestiers. Quelle que soit la surface qu'il possède, tout propriétaire peut faire appel à des personnes compétentes, technicien ou ingénieur pour avoir un avis sur la gestion à mener dans sa forêt, pour obtenir des informations sur des points techniques, législatifs, fiscaux...

### Contact

Marie-Cécile DECONNINCK  
Directrice adjointe

CRPF de Bourgogne  
18 boulevard Eugène Spuller  
21000 DIJON  
03 80 53 10 00

[bourgogne@crpf.fr](mailto:bourgogne@crpf.fr)  
[www.foret-de-bourgogne.fr](http://www.foret-de-bourgogne.fr)

